

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 040-2022 du 16 septembre 2022

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Rue Amédée Bollée

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que le terrassement pour un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS nécessite de réglementer la circulation des véhicules rue Amédée Bollée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 24 octobre 2022 et pour une durée de 15 jours, la circulation de tous véhicules sera réglementée rue Amédée Bollée. La chaussée sera restreinte mais maintenue sur une largeur de 4 mètres. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 16 septembre 2022,

Le Maire,


Alain HUBINOIS,